

EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, tenue à huis clos en raison de la situation en lien avec la COVID-19, le 27 janvier 2021, du ressort des conseillers de comté de toutes les municipalités.

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de
Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

Engagement à promouvoir la protection de la majorité des terrains en affectation « conservation viable » identifiés au schéma d'aménagement de la MRC en vue de la création d'une aire protégée à des fins de conservation

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 215 et la tenue du processus de consultation le plus large de l'histoire de la MRC de Roussillon auquel ont participé quelque 700 personnes et organismes;

ATTENDU le caractère hors du commun de la faune et de la flore du Bois Châteauguay-Léry, reconnu pour être l'hôte d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);

ATTENDU qu'aux termes de l'avis préalable donné par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 8 octobre 2013 en vertu de l'article 19 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la portion du Boisé Châteauguay-Léry située dans cette dernière municipalité constitue un milieu naturel distinctif pourvu d'une grande diversité biologique;

ATTENDU que ce milieu naturel est constitué d'une mosaïque de peuplements forestiers et de milieux ouverts qui favorise une importante biodiversité et que ce milieu se distingue également par une concentration remarquable de dix-neuf espèces floristiques à statut précaire;

ATTENDU que ces espèces floristiques à statut précaire constituent des espèces menacées ou vulnérables aux termes de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et qu'il en va de même pour quatre espèces d'arbres qui se trouvent également dans ce milieu naturel;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Roussillon doit respecter les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire du gouvernement du Québec, appliquées par le MAMH;

ATTENDU l'ensemble des opinions exprimées en faveur de la non-fragmentation et d'une utilisation très restreinte des milieux naturels, en vue de permettre la protection optimale des espèces floristiques et fauniques;

ATTENDU la reconnaissance par la Communauté métropolitaine de Montréal d'un bois d'intérêt métropolitain;

ATTENDU que la plus grande partie des terrains composant ce bois sont de propriété privée;

ATTENDU les procédures juridiques entreprises par plusieurs propriétaires à l'encontre de la MRC et des municipalités de Léry et Châteauguay, lesquelles totalisent environ 50 millions de dollars;

ATTENDU la situation financière de la MRC de Roussillon et des municipalités visées par ces procédures juridiques;

ATTENDU que l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Roussillon prévoira une résolution d'adoption d'une version bonifiée du règlement 215 permettant un usage raisonnable des propriétés privées tout en assurant une protection accrue des terrains en affectation « conservation viable » identifiés au schéma d'aménagement de la MRC, le tout dans la perspective de bonifier le positionnement de la MRC et des municipalités visées par des procédures juridiques;

ATTENDU la nécessité de préserver une équité de financement et d'accès aux biens collectifs à l'ensemble des municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU les récentes initiatives et les volontés exprimées par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal en faveur d'une protection accrue de l'environnement et des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu

QUE la MRC de Roussillon fasse la promotion de la protection de la majorité des terrains en affectation « conservation viable » identifiés au schéma d'aménagement de la MRC en vue de la création d'une aire protégée à des fins de conservation;

QUE la MRC de Roussillon demande la Communauté métropolitaine de Montréal :

- d'adopter avec diligence toute réglementation supplémentaire utile à la protection de la majorité des terrains;



MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

- de participer, dans les 30 prochains jours, à l'élaboration conjointe d'un plan d'action visant la conservation, incluant la détermination d'un échéancier, de moyens d'acquisition, de recherche de fonds et de partenaires, d'élaboration de montage financier et toute autre action jugée nécessaire;
- de dégager les ressources nécessaires à la conception et la réalisation de ce plan d'action conjoint;

QUE la MRC de Roussillon sollicite le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal pour les contributions financières requises en vue de l'acquisition des terrains privés à leur juste valeur en vue de constituer une aire protégée;

QUE la MRC de Roussillon sollicite l'appui formel à cet égard de tous les députés de la Chambre des communes et de l'Assemblée nationale du Québec sur son territoire;

QUE la MRC de Roussillon encourage les organismes de son territoire à solliciter la contribution volontaire de citoyens et citoyennes désirant contribuer à l'acquisition des terrains et à la création d'une aire protégée à des fins de conservation;

QUE la MRC de Roussillon fasse toute demande de soutien utile, notamment dans le cadre du programme financier de la Trame verte et bleue;

QUE le service du greffe de la MRC de Roussillon envoie copie de cette résolution, accompagnée d'une lettre du préfet, à tous les intervenants mentionnés à la présente résolution, ainsi qu'au ministre de l'Environnement du Canada, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et
financiers / secrétaire-trésorière
adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)
Ce 28 janvier 2021